

**RAPPORT**  
**N° 2012/O2/162**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2012

REUNION DES 8 ET 9 NOVEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**CONSTRUCTION DU CENTRE**  
**DE CONSERVATION PREVENTIVE ET DE RESTAURATION**  
**DES OBJETS MOBILIERS DE LA CORSE A CALVI**

**- AVENANT N° 3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE -**

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**  
**République Française**

**RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Objet :** Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter l'avenant n° 3 au marché passé avec le groupement représenté par M. Hugues FONTENAS pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du Centre de Conservation Préventive et de Restauration des Objets Mobiliers de la Corse.

**1- Nature et étendue des besoins à satisfaire**

Les études engagées suite à la délibération de l'Assemblée de Corse du 17 avril 2003 pour la création d'un centre de conservation préventive et de restauration des objets mobiliers de Corse ont conduit cette même Assemblée à approuver l'acquisition du fort par délibération du 28 juillet 2006.

L'Assemblée de Corse a habilité le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter :

- le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération concernée par délibération n° 07/238 AC du 25 octobre 2007 avec un forfait provisoire de rémunération de 594 885,00 € HT,
- L'avenant n° 1 approuvant le coût prévisionnel des travaux en phase APD (Avant Projet Détaillé) et fixant le forfait définitif de rémunération à 636 768,46 € HT (soit + 7,04 %) par délibération n° 09/37 AC du 16 mars 2009,
- L'avenant n° 2 portant désignation d'un nouveau cotraitant (M. Vincent Delmas - Architecte d'opération pour par la mission DET - Direction de l'Exécution des Travaux-) sans incidence financière, par délibération n° 09/132 AC du 29 juin 2009,

**2- Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier, sans incidence financière, la répartition des honoraires au sein du groupement de maîtrise d'œuvre entre le mandataire et la société IN EXTENSO.

**3- Justification de l'avenant**

En effet, suite au décès d'un des deux cogérants de cette société spécialisée en préservation des biens culturels, la partie de mission correspondant aux visites de chantier pour contrôle du respect des prescriptions de conservation préventive et de mise en œuvre des produits sera assurée par M. Hugues FONTENAS, Architecte mandataire du groupement.

#### 4- Incidence financière

Le présent avenant ne présente aucune incidence financière sur le montant du marché.

La répartition des honoraires est modifiée conformément au tableau suivant :

Éléments de mission	Répartition Initiale		Nouvelle répartition	
	IN EXTENSO	FONTENAS	IN EXTENSO	FONTENAS
<b>APS</b>	2 800,00	25 028,70	2 800,00	25 028,70
<b>APD</b>	7 800,80	23 568,21	7 800,80	23 568,21
<b>PRO</b>	9 090,85	23 876,21	9 090,85	23 876,21
<b>ACT</b>	739,23	10 062,15	554,42	10 246,96
<b>VISA</b>	5 519,92	2 438,47	5 519,92	2 438,47
<b>DET</b>	5 643,13	2 588,05	0,00	8 231,18
<b>AOR</b>	1 468,45	1 174,37	0,00	2 642,82
<b>EXE</b>	537,62	2 647,37	0,00	3 184,99
<b>Total HT</b>	<b>33 600,00</b>	<b>91 383,53</b>	<b>25 765,99</b>	<b>99 217,54</b>
Total TTC	40 185,60	109 294,70	30 816,12	118 664,18

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer

**ASSEMBLEE DE CORSE**


---

**DELIBERATION N° 12/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE  
A SIGNER ET A EXECUTER L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE  
D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE CONSERVATION  
PREVENTIVE ET DE RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS DE CORSE  
A CALVI**

---

**SEANCE DU**

L'an deux mille douze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** la délibération n° 07/032 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 adoptant le Budget Primitif 2007,
- VU** la délibération n° 09/257 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009 adoptant le Budget Primitif 2010,
- VU** la délibération n° 10/221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 adoptant le Budget Primitif 2011,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**HABILITE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter l'avenant n° 3 (sans incidence financière) au marché passé avec le groupement représenté par M. Hugues FONTENAS pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du Centre de Conservation Préventive et de Restauration des Objets Mobiliers de la Corse.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI